

Revue-IRS



Revue Internationale de la Recherche Scientifique (Revue-IRS)

ISSN: 2958-8413 Vol. 3, No. 5, Octobre 2025

This is an open access article under the <u>CC BY-NC-ND</u> license.



Perception et utilité du rapport d'audit : étude exploratoire auprès des actionnaires en contexte camerounais

Perception and usefulness of the audit report: exploratory study among shareholders in the cameroonian context.

Digital Object Identifier (DOI): https://doi.org/10.5281/zenodo.17412618

MATOUOGE LONGLA Ronaldo

Doctorant

Faculté des Sciences Economiques et de de Gestion Université de Dschang-Cameroun Centre d'Etude et de Recherche en Management et Economie (CERME)

Résumé

A l'heure où la transparence et la fiabilité des informations comptables sont devenues des enjeux majeurs pour les actionnaires et les investisseurs, le rapport d'audit occupe une place centrale dans la prise de décisions. L'objectif de cette recherche est de comprendre la perception et l'utilité du rapport d'audit par les actionnaires. Pour cela, une étude qualitative a été menée auprès de 10 actionnaires au Cameroun à l'aide d'un guide d'entretien semi-directif comme outil de collecte des données. Les résultats de cette étude révèlent que 80% des actionnaires ont connaissance des différentes certifications délivrées par les auditeurs. Toutefois, la majorité d'entre eux perçoivent le rapport d'audit comme un document peu informatif, parfois incomplet, voir même une simple formalité légale. Néanmoins, les actionnaires reconnaissent une valeur ajoutée au rapport d'audit lorsqu'il est délivré par un cabinet international. Sur le plan décisionnel, ils déclarent s'appuyer sur le rapport d'audit principalement lorsqu'il est certifié sans réserve et/ou avec réserve. Ces résultats s'inscrivent en globalité dans la théorie de l'agence et la théorie de l'intérêt personnel.

Mots clés : actionnaire, rapport d'audit, certification, théorie de l'agence, intérêt personnel

Abstract

At a time when transparency and reliability of accounting information have become major issues for shareholders and investors, the audit report occupies a central place in decision-making. The objective of this research is to understand the perception and usefulness of the audit report by shareholders. To this end, a qualitative study was conducted with 10 shareholders in Cameroon using a semi-structured interview guide as a data collection tool. The results of this study reveal that 80% of shareholders are aware of the various certifications issued by auditors. However, the majority of them perceive the audit report as a document that is not very informative, sometimes incomplete, or even a simple legal formality. Nevertheless, shareholders recognize the added value of the audit report when it is issued by an international firm. In terms of decision-making, they state that they rely on the audit report mainly when it is certified without reservation and/or with reservation. These results are generally consistent with agency theory and self-interest theory.

Keywords: shareholder, audit report, certification, agency theory, self-interest

1. Introduction

L'audit externe est un mécanisme de gouvernance permettant de garantir la fiabilité des informations financières et comptables. Son objectif est de vérifier et de rendre publique dans le rapport d'audit le niveau de crédibilité de ces informations produites par les entreprises. Ce qui permet aux actionnaires et aux parties prenantes de prendre des bonnes décisions en matière d'allocation des ressources. Colasse (2009) soulignait que c'est par les chiffres qu'on gouverne le monde, et c'est par les chiffre qu'on rend compte de la gouvernance. Le rôle joué par l'information financière et comptable dans le fonctionnement de nos économies est donc incontestable. L'information comptable est de plus en plus, une véritable source de communication stratégique. L'information comptable utilisée par l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, a pour rôle de refléter les conséquences monétaires, immédiates ou futures, des décisions stratégiques et opérationnelles prises par les dirigeants. Sa pertinence dépend autant de l'honnêteté de ceux qui la préparent que de la qualité du contrôle exercé par les auditeurs. La mission de ces derniers consiste à valoriser les états financiers en renforçant la confiance des tiers (Prat, 2003). De plus, en jouant son rôle de gardien de la confiance (Shapiro, 1987), ou de garant d'une bonne démocratie et de régularité financière (Razgani, 2017), fonction qu'il ne peut remplir que si le travail de vérification effectué est de qualité suffisante (Hottegindre et Lesage 2009), l'auditeur externe contribue à la réduction de l'asymétrie informationnelle générée par les conflits d'intérêt de la relation d'agence. L'auditeur contribue également à la bonne gestion de l'entreprise en rendant transparente l'information financière à la perception de ses utilisateurs (Causse et Vu, 2010). Le rapport d'audit délivré à la fin de la mission devrait être un élément fondamental, démontrant suffisamment que l'auditeur résiste aux pressions des dirigeants (Richard, 2003).

Historiquement, les scandales financiers très médiatisés ont conduit à remettre en question la capacité de l'auditeur externe à délivrer un rapport d'audit sur lequel les investisseurs puissent se baser pour faire les anticipations et réviser leurs investissements. Ces scandales ont poussé différentes parties prenantes à se questionner quant à l'efficacité des organes de gouvernance et à s'interroger particulièrement sur le rapport de l'auditeur légal (Zouarie, 2013). Ces scandales mettent en évidence un déficit de confiance à la fois dans les normes comptables et dans le rôle de l'auditeur (Barbe et Raimbault, 2014). Bien que publiées, les informations

contenues dans le rapport de l'auditeur externe n'ont toujours pas été le reflet des opérations de l'entreprise. Ces rapports d'audit fallacieux ont été à l'origine de la disparition du cabinet « Arthur Anderson », l'un des BIG FOUR mondiale. La chute de ce grand cabinet réputé semble infirmer la thèse défendue par De Angelo (1981) selon laquelle les cabinets de grande taille offrent les audits de bonne qualité et ne risqueraient pas leurs réputations contre des avantages pécuniaires. La problématique de la qualité de l'information financière constitue l'une des préoccupations majeures des recherches sur la bonne gouvernance tant dans le monde que dans le contexte camerounais, et nécessite d'être renforcée car, l'auditeur externe est au centre des manipulations comptables (Mballa et Feudjo, 2016). En dépit des marges laissées par le législateur OHADA de l'instauration du système déclaratif au Cameroun, les entreprises camerounaises en profitent pour se livrer à des manœuvres de distorsion des informations comptables (Feudjo et Ndangwa, 2020 ; Gandja et Yamat, 2016), remettant en cause la qualité des informations financières contenues dans le rapport d'audit. Cela se justifie dans les travaux de Djoumessi et Souleymanou (2019) qui constatent que 59% des entreprises camerounaise ne présentent pas les informations financières de bonne qualité. De même, les statistiques de l'institut national des statistiques (INS, 2016) révèlent que seulement 18,7% des entreprises camerounaises tiennent une comptabilité financière formelle, pourtant vérifiée par les professionnels de la comptabilité. Un tel environnement est caractérisé par une forte transgression des règles comptable (Ngantchou et Hanko, 2021) et la manipulation des informations comptables et financières.

Un rapport d'audit contenant des réserves s'accompagne automatiquement d'une remise en cause de la gestion de l'entreprise et peut permettre aux bailleurs de fonds de retirer leur confiance dans le financement des projets de l'entreprise. Face à cette situation, l'audité peut faire pression sur l'auditeur pour qu'il serve ses intérêts au détriment de l'objectivité de sa mission de rassurer l'investisseur. L'environnement financier africain et camerounais en particulier éprouve un sérieux problème de production des informations fiables. C'est pour cette raison que Sakka (2010) affirment que l'auditeur externe qui est censé garantir la fiabilité de l'information financière est plutôt complice déformation de cette dernière. Les auditeurs ayant la peur de perdre leur mandat ou voir leur honoraire négociés à la baisse sont très souvent obligé de délivrer un rapport d'audit favorable à l'endroit des dirigeants (Djoutsa et Foka, 2014, Djongoué, 2007). Sur la période de 2010 à 2013, on a constaté au Cameroun l'inculpation de certains commissaires aux comptes, pour détournement des derniers publics, corruption et tromperie envers les utilisateurs de l'information financière et comptable (Ngantchou et Hanko, 2021 ; Kueda et Ngassam, 2019 ; Gandja et Yamat ; 2016). La chambre des comptes relève en 2013 que la recrudescence des durées de mandat des auditeurs qui vont au-delà de celles prévue par les textes sont à l'origine de cette non-conformité des informations comptables. De plus, le rapport du contrôle supérieur d'Etat (CONSUPE, 2013) mentionne que les auditeurs externes sont au centre des dysfonctionnements comptables observés au sein des entreprises camerounaises puisqu'ils sont à la fois responsable de l'élaboration des états financiers des entreprises et de leur certification. Ce qui n'est pas de nature à garantir la crédibilité des informations comptables et financières. Il ressort également dans l'ensemble des résultats de Foka et Djoutsa (2019) sur la base de 60 cabinets d'audit et 68 préparateurs des comptes au Cameroun que la qualité de l'audit laisse encore à désirer. Cela s'explique davantage dans les travaux de Foka (2019). En effet, il ressort des travaux de cet auteur que 53% des cabinets d'audit au Cameroun produisent les audits de moindre qualité. Ce qui explique l'hypothèse de la crise de l'information financière contenu dans le rapport d'audit. De plus, 98% des mandats des auditeurs au Cameroun découlent des recommandations (Minko, 2017). Cette pratique courante et le manque de sanction de la loi à ce sujet permet aux dirigeants de choisir les auditeurs plutôt pour des raisons commerciales.

Ces faits semblent suffisamment justifier les enjeux d'une recherche sur la problématique de la qualité de l'information financière au Cameroun compte tenu de l'importance d'une bonne qualité de l'information financière sur la régulation de nos marchés financiers (Djongoué, 2007). En effet, le rapport d'audit établit par l'auditeur, est pour les parties prenantes un outil privilégié, il constitue un signal qui montre comment les professionnels du contrôle accomplissent leur mission tout en respectant les caractéristiques d'une information financière de qualité (Foka, 2019). Cette problématique n'est d'ailleurs pas sans littérature. Ce qui permet d'inscrire cette étude au clan des recherches ayant expliquées les échecs de l'audit par la qualité de l'information financière et comptable. La recherches sur la qualité de l'informations financière a beaucoup évolué de nos jours. Plusieurs recherches ont été réalisées sur cette problématique dans les pays occidentaux (Abbadi et Escaffre, 2015; Geniteau, 1999; Amae et Viger, 2000; Lee et Tweedie, 1975), mais très peu en Afrique et principalement au Cameroun, à l'exception des recherches de Foka et al. (2023), qui se sont extrapolées uniquement à la perception du rapport d'audit par les banquiers qui ne sont d'ailleurs pas les seuls utilisateurs du rapport d'audit. Il semble dès lors pertinent d'étendre cette perception aux actionnaires, les principaux acteurs de le communauté financière. Il s'agit de la conception originale de cette recherche. Dans l'optique de comprendre la perception et l'utilité du rapport d'audit dans une économie où le marché réglementé a mis en scène la qualité de l'information financière et comptable contenue dans le rapport d'audit, nous avons mené une étude qualitative qui ambitionne de répondre à la question suivante : Comment le rapport d'audit est-il perçu et utilisé par les actionnaires ? cette question principale donne ainsi lieu à deux sous questions : comment les actionnaires perçoivent le rapport d'audit?, quelles sont les perceptions des actionnaires selon la nature de l'opinion. L'objectif principale de cette recherche de remettre l'utilité du rapport d'audit au cœur des décisions des actionnaires.

Notre étude n'est pas sans intérêt. Non seulement elle permet d'enrichir les connaissances théoriques sur la problématique du contenu informatif du rapport d'audit perçu par ses utilisateurs, mais aussi l'insertion de cette recherche en contexte africain permet de combler le gap de la littérature, qui reste recrudescente dans les pays occidentaux. Compte tenu de l'importance de l'audit pour la sécurité de l'information financière, cette recherche permettre aux organes de contrôle et à l'ONNECA d'envisager les nouvelles règles en matière de sécurité de l'information financière pour une meilleure gouvernance d'entreprise.

Outre cette introduction, la suite de cet article est organisée en trois (03) section. La première section présente le cadre théorique et la revue de la littérature, la deuxième section présente notre démarche méthodologique et la dernière section présente les résultats et leur discussion.

2. Cadre théorique et revue de littérature

2.1. Le rapport d'audit : Utilité, Cadre légale et forme

C'est au début XXe Siècle que remonte le débat sur l'utilité du rapport d'audit (Church et al. 2008). Mais c'est au lendemain des scandales financiers de la décennie 2000 que ce débat a pris de l'ampleur. En effet, ces scandales ont mis en évidence le déficit de confiance du contenu informatif du rapport d'audit perçu ses utilisateurs. Le rapport d'audit délivré à la suite d'une mission d'audit est une source potentielle d'informations nécessaires aux utilisateurs. Ce rapport est l'objet, depuis quelques années, de recherches à l'échelle internationale qui tentent de moderniser son cadre normatif pour qu'il puisse répondre aux attentes des utilisateurs (Abbadi et Escaffre, 2015). Il joue un rôle crucial pour ses utilisateurs en offrant une crédibilité des états financiers à travers la conformité aux normes et principes comptables généralement admis, la détections des anomalies, l'évaluation de la gestion de l'entreprise et l'amélioration des pratiques de l'entreprise grâce aux recommandations de l'auditeur. Il est également considéré comme un outil de gouvernance favorisant la transparence de la communication

financière car permettant à ses utilisateurs d'avoir l'avis des professionnels sur les pratiques de l'entité. Pour Soltani (1992), le rapport d'audit est un support de communication avec ses utilisateurs et donc, l'auditeur n'est qu'un intermédiaire entre l'entreprise et ces utilisateurs. Pour cet auteur, l'opinion formulée par l'auditeur dans son rapport doit redonner confiance aux utilisateurs sur le degré d'importance qu'ils accordent à ce document. Cette confiance émane des professionnels compétents et indépendants ayant été formé spécialement pour contrôler les états financiers des entreprises. Cependant, son contenu est au cœur des débats comme enjeu de la gouvernance (Barbe et Rimbault, 2014). C'est l'outil essentiel de la mission d'audit, raison pour laquelle il a été normalisé par la compagnie des commissaires aux comptes (Razgani, 2017). L'audit est une mission de vérification des informations comptables qui doivent cependant présenter un certain nombre de caractéristique.

Un rapport d'audit est considéré comme un outil crucial pour communiquer l'information financière à ses utilisateurs et particulièrement dans le monde des affaires. Il marque la fin d'une mission d'audit. La réglementation d'audit exige que les comptes de l'entreprise soient certifiés par un auditeur externe compétent et indépendant.

Au plan internationale, le rapport d'audit est régi par 3 normes principales. La norme ISA 700; la norme ISA 705 et la norme ISA 706. Ces trois normes furent publiées en 2009 par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) de l'International Federation of Accountants (IFAC). Concernant la norme ISA 700, elle traite de l'obligation de l'auditeur de se forger une opinion sur les états financiers, de la forme et du contenu du rapport d'audit émis à la suite d'une mission d'audit comptable et financier, tout en indiquant les responsabilités du commissaire aux comptes dans ledit rapport. La Normes ISA 705 quant à elle traite des modifications apportées à l'opinion formulée par l'auditeur dans son rapport selon qu'il s'agit d'une opinion sans réserve, avec réserve ou une impossibilité d'apposer une opinion. La norme ISA 706 pour terminer traite des communications additionnelles dans le rapport de l'auditeur lorsqu'il considère nécessaires. L'auditeur doit inclut dans son rapport un paragraphe d'observation ou un paragraphe relatif à d'autres points autres que ceux présentés dans les états financiers pertinent aux utilisateurs du rapport d'audit. Ainsi, toute faute de jugement de l'auditeur légal porte atteinte à la responsabilité civile du commissaire aux comptes. Lorsqu'il viole le secret professionnel ou ne rend pas compte dans son rapport de tous les faits découvert, sa responsabilité pénale peut être engagée.

En effet, cette certification est rendue obligatoire dans les pays membre de l'espace OHADA par l'article 702 de L'AU OHADA qui définis les conditions dans lesquelles les sociétés sont tenu de désigner leur commissaire aux comptes qui est chargé de dresser un rapport d'Audit (Art 715 AU) dans lequel il mentionne les irrégularités et les inexactitudes qu'il découvre. Ce rapport doit contenir une opinion indiquant que les comptes de l'entreprise sont réguliers, sincères et donnent l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice (Art 710 AU). L'opinion formulée par l'auditeur prend généralement l'une des trois formes mentionnées plus haut. Mais dans un environnement marqué par une forte propension de falsification des éléments comptable comme le cas du Cameroun (Ngantchou et Elle, 2018; Ngantchou, 2008), le rapport d'audit prend génération une forme standard : une certification sans réserve. En effet, en raison de la concurrence des cabinets sur le marché financier camerounais, les auditeurs pour accroitre leur honoraire sont très souvent obligé d'apposer des opinions d'audit sans réserve (Djongoué, 2007). Compte tenu des enjeux important des honoraires d'audit, les auditeurs seraient moins enclins à émettre des réserves. La littérature qualifie ce phénomène d'« Expectation gap » (Gonthier-Besacier, 1996; Razgani, 2017), c'est-à-dire la différence entre les attentes des utilisateurs du rapport d'audit et le travail réel des auditeurs lors de la certification des comptes.

Le commissaire aux comptes élabore toutefois deux rapports d'audit : un rapport général et un rapport spéciale. Le rapport général est le rapport le plus crédible et le plus attendu par le grand public d'une mission d'audit. Ce rapport répond à un système uniformisé universel et obligatoire à tous les commissaires aux comptes dans l'exécution d'une mission d'audit des comptes. Le commissaire aux comptes vérifie si les opérations de l'entreprise se sont réalisées conformément aux référentiels généralement admis. Ce rapport comprend une introduction et essentiellement, trois parties : une première partie sur l'opinion des comptes, une deuxième partie réservée à la justification de l'opinion et une troisième partie qui porte sur la vérification des informations spécifiques.

Première partie réservée à l'opinion sur les comptes. Les travaux menés par le commissaire aux comptes ont pour objectifs premier de délivrer un rapport dans lequel celui-ci donne son opinion sur la santé financière de l'entreprise auditée. À cet effet, une procédure de revue du dossier doit permettre de mettre en exergue les points importants et d'établir une note de synthèse. Dans cette partie du rapport, le commissaire précise tout d'abord le fait que le travail effectué incarne avec perfection le respect des normes d'exercice professionnels suivi de la formule suivante, « Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice » les réserves font l'objet de la deuxième partie du rapport

Deuxième partie réservée à la justification des appréciations. Il incombe au commissaire aux comptes dans cette partie de donner des justifications à la partie précédente. Même s'il a émis une opinion sans réserve, il se doit justifier cette absence de réserve. Doivent entrer dans cette partie les éléments suivant : les méthodes comptables retenues par l'entreprise audité et celle recommandées par le commissaire aux comptes s'il est démontré que cela peut avoir des répercussions majeures sur la pérennité de l'entreprise ; les prévisions comptables retenues, principalement celles qui manquent d'informations pertinentes et objectives ; une présentation de l'ensemble des comptes ; il peut également si nécessaire, apporter ses appréciations sur le contrôle interne de l'entreprise ; en fin, il doit présenter de façon superficielle l'ensemble des diligences ayant engendré l'expression de son opinion.

La troisième partie réservée aux vérifications et informations spécifiques. Cette partie présente un résumé de certaines informations spécifiques, il présente la non-conformité et les irrégularité, détectées lors de sa mission qui n'affectent certainement pas les comptes annuels. Également certaines informations que la loi tient obligatoire le commissaire aux comptes de les présenter (contrôles d'informations autres que les comptes annuels, les situations intermédiaires, les rapports de gestion, les rapports du conseil d'administration...). Tel que mentionné dans l'article 716 de l'acte uniforme OHADA, le commissaire aux comptes doit signaler au plus prochain assemblé général, ces irrégularités relevées au cours de l'accomplissement de sa mission. En outre, il relève au ministère public les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation.

La présentation d'un rapport spécial à l'assemblée générale ordinaire sur les conventions réglementées est obligatoire dès qu'il existe des conventions intervenues soit entre la société et ses dirigeants, soit entre des sociétés à direction commune. Ce rapport concerne les sociétés par actions SA et les SARL et vise à informer les associés de l'existence ou non de contrats conclus entre la société et l'un des dirigeants ou associés. Lorsque ces contrats présentent un risque pour la société, ou ne sont pas conclus suivant les formalités habituelles, ils sont qualifiés de conventions règlementées et sont soumis à un traitement particulier appelé « procédure de

contrôle des conventions règlementées » qui traite donc des conventions anormales conclus par le gérant.

2.2. Le rapport d'audit : une explication par les théories

2.2.1. La théorie de l'agence

La théorie de l'agence ou théorie des mandats met l'accent sur la divergence d'intérêt partagée par les différents acteurs au sein d'une entreprise. Cette théorie recouvre les relations contractuelles entre les individus dans l'organisation à chaque fois que les intérêts diffèrent. Selon la théorie de l'agence, il existe une asymétrie d'information entre les dirigeants (agents) qui possèdent plus d'informations sur la valeur réelle de l'entreprise et les actionnaires (mandants). Cela se traduit par un faible pouvoir de contrôle de ces derniers et fournit aux dirigeants une opportunité de maximiser leur richesse au détriment des actionnaires (Al-Ajmi et Saudagaran, 2011). Les dirigeant possèdent une quantité et une qualité d'informations supérieure à celle des parties contractantes. Cette théorie repose sur deux principes selon Carassus et Gardes (2005): le premier principe selon lequel les individus cherchent à maximiser leur fonction d'utilité et le deuxième principe selon lequel, les individus cherchent à tirer profit de l'incomplétude des contrats en partageant l'information dissimulée. C'est de cette divergence d'intérêt partagé et de l'asymétrie de l'information que nait la relation dite d'agence.

Rappelons que ce sont des actionnaires qui ont pris des risques financiers en mettant les ressources à la disposition de l'entreprise. Le dirigeant par contre n'a engagé aucun risque financier, car il est juste le mandant de la gestion des actionnaires. C'est la base des dysfonctionnements qui peuvent naitre de cette relation. En effet, les dirigeants peuvent exproprier les actionnaires de leurs propriétés en investissant dans les projets non désirés par les actionnaires (Shleifer et Vishny, 1997). Le principal va donc tenter de contrôler le comportement opportuniste de l'agent au moyen d'un système d'incitation approprié et des mécanismes empêchant l'agent de prendre des décisions à l'encontre de ses propres intérêts. Ce contrôle engendre des couts dit d'agence. Cette situation conflictuelle entre les mandants et les mandataires telle que nous venons de mettre en lumière demande l'instauration des mécanismes de contrôle pour surveiller et limiter les divergences d'intérêt et réduire les couts d'agence (Abbadi et Escaffré, 2015).

Dans le cadre de la théorie d'agence, l'audit externe constitue un moyen de limitation des manipulations comptables des dirigeants et de réduction des coûts d'agence et de l'asymétrie informationnelle. C'est pour cette raison que l'audit externe fut créé pour jouer un rôle économique entre les différentes parties et particulièrement la résolution des conflits d'intérêt (Kalache et Ihaddaden, 2023). Il est considéré par la littérature comptable comme un organe fondamental de l'équilibre contractuelle au sein des organisations, parce qu'il contribue non seulement à la résolution des problèmes d'agence, mais également, il est en mesure d'aligner les intérêts du dirigeant à ceux des actionnaires (Aloulou, 2001) afin de réduire non seulement les opportunismes comptables et d'évaluation de la qualité du signal émis par le gestionnaire sur ses performances, mais aussi crédibiliser les informations financier établies par ce dernier.

Plusieurs études proposent également que la présence d'un auditeur qualifié et réputé peut réduire les problèmes d'asymétrie d'information (Foka, 2019; Kuéda et al.2021; Richard, 2003; Prat, 2003). En effet, ces auteurs pensent que le contrôle des états financier de l'entreprise par une personne extérieure peut améliorer les dysfonctionnements entre les co-contractants, et notamment l'audit externe revêt d'une importance capitale pour l'assurance du contrôle du dirigeant et la qualité des états financiers divulgués tout en jouant un rôle de régulateur de la relation d'agence qui dérivent des parties contractantes.

La théorie de l'agence considère la qualité de l'information financière divulguée comme moyen efficace pour réduire les coûts liés à la surveillance des dirigeants par les investisseurs et les créanciers. Dans le même sillage, Kane (2004) ajoute que l'auditeur légal est un moyen qui oblige ceux à qui les responsabilités de divulgation des informations financières sont confiées, d'agir conformément aux attentes du groupe en limitant leurs pouvoirs discrétionnaires. L'audit externe joue également un rôle d'assurance car, contribuant à la résolution des problèmes de véracité des états financiers (Omrod et Cleaver, 1993). Ainsi, la théorie de l'agence constitue le cadre théorique qui permet de légitimer les missions des auditeurs externes au sein des entités.

2.2.2. La théorie de l'intérêt personnel, source du mauvais contenu informatif du rapport d'audit

L'intérêt personnel est un concept matérialisant le comportement humain orienté exclusivement vers la satisfaction personnelle. La théorie de l'intérêt personnel (Self iterest theaory) postule que les individus cherchent à orienter leurs décisions et leurs comportements de manière à maximiser leurs propres avantages parfois au détriment de l'intérêt collectif, même dans les organisations où l'objectivité et l'impartialité sont recommandées. Elle trouve son origine dans l'économie classique (Adam Smith, 1776) où l'on considère que les individus agissent rationnellement pour satisfaire leurs utilités.

Appliquée dans le domaine de l'audit, cette théorie permet de comprendre certaines limites à l'objectivité de l'auditeur. En effet, l'auditeur peut privilégier ses avantages personnels comme son mandat et ses honoraires au détriment de la mission, ce qui constitue une menace majeure à son indépendance. Pour Prat dit Hauret (2003), les utilisateurs de l'information financière dans un contexte de crise peuvent craindre avec légitimité qu'à un moment donné, l'auditeur externe privilégie au cours de sa mission, son intérêt personnel et/ou celui du cabinet au détriment de sa mission d'objectivité par sa peur de perdre les avantages économiques. Il est un agent opportuniste pouvant sacrifier son opinion au profit de son intérêt personnel. Les travaux de Bazerman et al. (1997) soulignent à cet effet que lorsque la motivation économique de l'auditeur domine, sa mission de protection des investisseurs est affaiblie et les conflits d'intérêt personnel des auditeurs, conscient ou inconscient, influencent leur jugement, même lorsque ceux-ci croient agir en toute impartialité.

Comme l'atteste Etzioni (1988), l'auditeur fait parfois face au dilemme du « Je » ou du « Nous ». La première dimension renvoie à son intérêt personnel et sa fonction d'utilité. Cette quête de l'intérêt personnel amène les auditeurs à produire des rapports d'audit favorables à l'endroit des dirigeants par leur peur de perdre les avantages économiques. Les entreprises qui perçoivent une opinion d'audit favorable ou sans réserve versent les honoraire plus élevés aux auditeurs comparativement aux entreprises qui reçoivent un rapport d'audit avec réserve (Wines, 1994). Compte tenu des enjeux importants des honoraires significatifs d'audit, les auditeurs seraient moins enclins à faire des réserves.

Il est impossible pour un auditeur d'être indépendant car tout jugement est susceptible d'être inconsciemment et puissamment biaisé d'une manière proportionnée aux intérêts (Bazerman et al.1997). Cette crise de l'intérêt personnel de l'auditeur s'est accentuée par la fourniture des services de conseil parallèlement à l'audit, puisque l'auditeur va tenter à tout moment de protéger sa mission lucrative au détriment de sa mission initiale (Simunic, 1994). En effet, en traitant de fourniture par les cabinets d'audit des services simultanés de conseil et d'audit et la manière dont cette relation peut affecter l'indépendance de l'auditeur, Simunic (1994) constate que les cabinets d'audits ont des intérêts économiques avec leurs clients au-delà des simples missions d'audit, ces intérêts personnels augmentent le risque que l'auditeur compromette son indépendance.

C'est pour cette raison que la qualité de l'audit ne doit pas dépendre uniquement de la connaissance technique de l'auditeur, mais également de sa capacité à se défaire de son intérêt personnel ou de résister aux pressions économiques. Les autorités de réglementation craignaient que l'intérêt personnel soit une menace sérieuse pour l'indépendance du vérificateur (loi de sécurité financière,2002). Pour Antle (1984), l'auditeur comme tout autre agent prime avant tout son intérêt personnel. C'est-à-dire qu'il peut à tout moment agir de façon opportuniste et coopérer avec les dirigeants pour attester les fausses représentations des comptes des entreprises au profit de son intérêt personnel et au détriment de sa mission.

2.3. Synthèse empirique

Le rapport d'audit, en tant qu'outil d'aide à la prise de décision a fait l'objet de plusieurs travails empiriques. Les opinions de ces utilisateurs ne sont pas homogènes quant au contenu informatif et l'utilité décisionnelle dudit rapport. Ces recherches antérieures ce sont beaucoup plus orientées sur la perception du rapport d'audit par les analystes de crédit et les banquiers. Cette revue de littérature s'appuie sur les travaux de Gonthier-Besacier (1999).

2.3.1. Contenu informatif du rapport d'audit

Le débat sur le contenu informatif du rapport d'audit remonte à 1974 d'après les travaux de Razgani (2017). Selon cet auteur, on souligne depuis cette date, de manière récurrente l'existence d'un décalage entre ce que le public attend de l'auditeur et le degré d'assurance que celui-ci apporte lors de la certification annuelle des comptes. Pourtant les utilisateurs de l'information comptable et financière fondent principalement leur perception de l'indépendance de l'auditeur et de la qualité de son travail sur le rapport émis par les commissaires aux comptes. Autrement dit, seul le rapport d'audit permet d'évaluer le travail réel de l'auditeur légal. Lee et Tweedie (1975) dans leur étude sur la perception par les actionnaires privés des données comptables aboutissent à la conclusion selon laquelle le rapport d'audit devrait être une véritable source d'informations, mais les actionnaires perçoivent très souvent son contenu informatif comme technique, insuffisant, parfois peu pertinent et difficile à comprendre. Les travaux de Foka et al. (2023), font valoir que les agents de crédit pensent que malgré la reforme de juin 2017, le rapport d'audit ne fournis toujours pas les informations suffisantes sur la qualité de gestion de l'entreprise. Ces résultats sont partagés par Barbe et Rimbault (2014) qui constatent que les informations dans le rapport d'audit ne justifient pas toujours à suffisance les appréciations de l'auditeur. De même, les résultats de Abbadi et Escaffre (2015) montrent que le rapport d'audit légale dans le contexte français ne satisfait pas toujours les attentes de ses utilisateurs. Ces résultats sont partagés par Geniteau (1999) qui va plus loin en révélant l'absence total du contenu informatif du rapport d'audit.

2.3.2. Utilité décisionnelle du rapport d'audit

Dans cette continuité, les travaux de Foka et al. (2023), par une étude qualitative ayant interrogé les agents de crédit de 6 banques montrent que, tout d'abord, les agents de crédit n'accordent pas d'importance au rapport d'audit délivrés par les cabinets Non BIG FOUR. L'importance accordé à ces cabinets réside dans leur réputation qu'ils ne risqueraient pas de la perdre. Ensuite, les agents de crédit ont une bonne connaissance des différents types d'opinion, mais accordent plus d'importance aux rapports d'audit avec réserve. Lee et Tweedie (1975) concluent également que le rapport d'audit publié par les auditeurs n'est pas un réel outil de prise de décisions par ses utilisateurs dans cette mesure où son contenu informatif reste faible. D'ailleurs, d'après ces mêmes auteurs, le rapport d'audit est l'élément le moins lu par les actionnaires privés. Autrement dit, les actionnaires l'utilisent peu ou presque pas pour les prises de décisions. Ces résultats corroborent avec ceux de Gonthier-Besacier (1996) et Gonthier-Besacier (1999) qui constatent que les analystes de crédit accordent une faible valeur aux

opinions d'audit du commissaire aux comptes, parce que les rapports d'audit semblent ne pas refléter ces opinions d'audit. Amar et Viger (2000) concluent que les utilisateurs utilisent différemment le rapport d'audit selon l'ajout d'un paragraphe sur la continuité d'exploitation de l'entreprise. En effet, ces auteurs montrent que les utilisateurs américains utilisent le rapport d'audit pour les prises de décisions parce que ce rapport indique sur la continuité d'exploitation de l'entreprise, un paragraphe absent dans le rapport d'audit canadien justifiant une faible utilité pour la prise de décisions dans ce contexte. Barbe et Rimbault (2014) constatent aussi que l'introduction de la partie justifications des appréciations constitue une réponse à l'information gap. La justification des appréciations revêt une importance particulière dans un contexte d'élaboration et de contrôle de l'information financière faisant appel au jugement professionnel.

3. Méthodologie.

Compte tenu de l'objectif de cette étude, cette section est structurée en trois points principaux. Tout d'abord le type de recherche et de collecte des données, en suite, l'échantillonnage et les caractéristiques de l'échantillon et enfin la méthode de traitement et d'analyse des données.

3.1. Type de recherche et méthode de collecte des données

Pour Aktouf (1987), il n'existe pas de travail scientifique possible sans méthode et méthodologie. Ces méthodes scientifiques désignent l'ensemble des canons guidant ou devant guider le processus de production des connaissances scientifiques. Suivant cette perspective, l'étude empirique mise en œuvre pour répondre à notre question de recherche emploie une méthode qualitative. Cette méthode privilégie la compréhension et l'interprétation des situations perçues par les différents acteurs. Une telle méthode produit et analyse les données descriptives comme les paroles écrites ou dites et le comportement observatoire des personnes. Le paradigme épistémologique interprétativiste a été utilisé dans cette recherche suivant un raisonnement inductif. Pour un chercheur interprétatif, il s'agit de comprendre un phénomène de l'intérieur pour tenter d'appréhender les significations que les gens attachent à la réalité, leurs motivations et intentions (Zouari, 2013). Dans le cadre de cette recherche, notre choix a été porté sur les entretiens individuels semi directifs qui présentent l'avantage d'être plus flexibles que les entrevues par questions fermées qui reposent sur des questions prédéterminées.

3.2. Échantillonnage et caractéristiques de l'échantillon

Nous avons retenu la méthode d'échantillonnage non probabiliste par la technique « boule de neige » dans cette recherche. Cette méthode non probabiliste permet d'atteindre les unités de l'échantillon donc leur accès est difficile. Elle consiste à trouver une unité qui remplit toutes les caractéristiques de l'échantillon, puis lui demander de nous recommander d'autres unités remplissant les mêmes caractéristiques. Notre population d'étude était constituée de l'ensembles des actionnaires ayant des actions dans les entreprises publiques ou privées. La saturation théorique nous permis d'arrêter un échantillon de 10 actionnaires des entreprises privées. Nos données ont été collectées pendant le mois de d'avril 2024 et la durée totale des entretiens est de 311 minutes, ce qui représente une durée moyenne de 31 minutes par entretien. Pour respecter les accords de confidentialité passés au moment des entretiens, les identités des personnes interrogées n'ont pas été révélés dans l'étude. Le tableau 1 ci-dessous présente la réapparition des répondants afin d'illustrer la diversité du profil des actionnaires interrogés ainsi que la durée de chaque entretien.

Tableau1: Profils du répondant

| Actionnaire | Sexe | Age | Domaine d'étude | Durée de l'entretien |
|----------------|-------|--------|--------------------|----------------------|
| Actionnaire 1 | Homme | 35 ans | Informatique | 20 min |
| Actionnaire 2 | Homme | 38 ans | Gestion | 35 min |
| Actionnaire 3 | Homme | 49 ans | Géographie | 45 min |
| Actionnaire 4 | Homme | 55 ans | Philosophie | 28 min |
| Actionnaire 5 | Femme | 60 ans | Mathématique | 15 min |
| Actionnaire 6 | Femme | 58 ans | Gestion | 40 min |
| Actionnaire 7 | Homme | 43 ans | Économie | 35 min |
| Actionnaire 8 | Femme | 44 ans | Gestion | 25 min |
| Actionnaire 9 | Femme | 55 ans | Économie | 35 min |
| Actionnaire 10 | Homme | 60 ans | Informatique | 33 min |

Source : auteur à partir des données d'enquête

2.2 Méthode d'analyse des données

L'analyse des données se fait par étape successive. Une analyse de contenu a été faite suivant les quatre étapes de l'analyse de contenu thématique : nous avons commencé par la retranscription des données collectées avec pour objectifs de dénombrer les grandes catégories d'analyse, par la suite, nous avons construit les nœuds dans le logiciel NVIVO10 en nous basant sur les catégories d'analyse issues de la retranscription des données. Le codage des données qui s'en est suivis désigne l'extraction du contenu informationnel du verbatim. En fin, le traitement des données qui est l'étape phare de ce processus nous a permis de dégager le sens des données des interviewés. Nous présenterons par la suite, les résultats qui dérivent de cette méthode et leur discussion.

4. Résultats et discussion

4.1. Connaissance des différentes opinion d'audit

La connaissance des différentes opinions d'audit est un préalable à la perception du rapport d'audit par l'actionnaire. Il convient donc d'évaluer la connaissance des différentes opinions d'audit par les actionnaires. La figure 1 suivante nous indique sur cette connaissance des opinions d'audit par les actionnaires

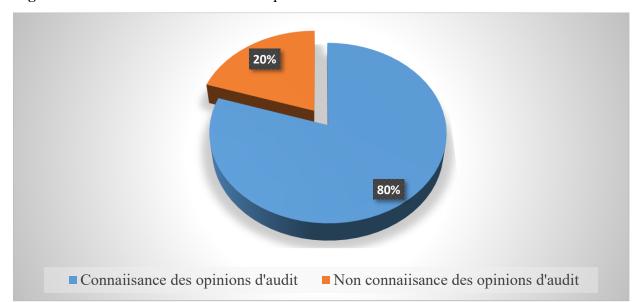


Figure 1: connaissance des différentes opinions d'audit

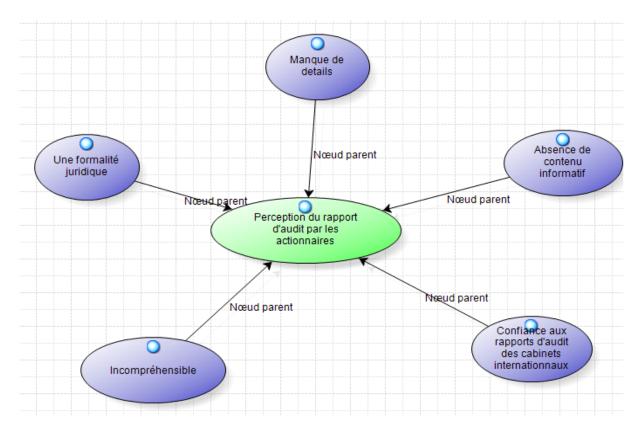
Source : Données de Nvivo10 appliquées à Excel

A la lecture de cette figure, on constate que les 80% de l'échantillon de l'étude ont connaissance des différentes opinions d'audit. Il s'agit des actionnaires 2, 3, 4,6,7,8,9 et 10 Qui ont la parfaite maitrise des différentes opinions d'audit. L'actionnaire 8 pour résumer nous explique : « l'audit est un processus essentiel qui vise à garantir la fiabilité des états financiers. Il existe 3 opinions d'audit : l'opinion sans réserve qui indique que les états financiers donnent l'image fidèle de la situation financière de l'entreprise. L'opinion avec resserve lorsque certaines questions demeurent, et le refus de certification dans le cas où les informations disponibles ne permettent pas à l'auditeur de signer le rapport ». Le reste de 20% de l'échantillon n'ont pas connaissance des différentes opinions d'audit. C'est le cas de l'actionnaire 1 et 5. « je sais que l'audit est une mission de vérification des informations comptables, mais je ne suis pas attentif sur les différentes opinions d'audit et d'autres diversités » (actionnaire 5).

4.2. Perception du rapport d'audit par les actionnaires

Dans la présente partie, il convient de mettre en évidence la façon dont les actionnaires perçoivent le rapport d'audit tel que sur la figure 2 suivante.

Figure2: encodage de la perception du rapport d'audit



Source: NVIVO 10

A partir de nos données d'enquête nous avons recueillis plusieurs perceptions. Pour certains auditeurs le rapport est une simple formalité juridique. Les enseignements suivants sont tirés de l'entretien avec l'actionnaire 9 : « pour moi, le rapport n'est qu'une case à cocher dans un processus bureaucratique...nous savons tous que les auditeurs font du rapport d'audit, un commerce, parce que c'est une obligation légale de se faire certifier les comptes par les auditeurs... nous savons que mêmes les entreprises qui présentent les mauvais résultats sont auditées ». Pour cet actionnaire, le rapport d'audit est une simple obligation légale imposée aux entreprises, qui doivent passer toutes, par ce processus, même si la valeur ajoutée semble insuffisante. L'actionnaire insiste sur le fait que la certification n'est toujours pas synonyme de bonne santé financière. Les auditeurs y en font un service monnayé, parfois sans aucune portée pratiques. L'actionnaire 10 ajoute à ce sujet que « bien que le rapport d'audit présente certaines données de l'entreprise, il est légitime de reconnaître que ces chiffres sont parfois Ils nous donnent seulement les informations qui vont nous amener à investir d'avantage, parfois dans les projets risqués. ». Cette affirmation fait surgir un postulat souvent discuté dans la littérature selon lequel, les entreprises par la complicité des auditeurs, présentent très souvent, trois bilans : un premier bilan qui présente la situation financière réelle de l'entreprise, c'est le bilan du dirigeant. Un deuxième bilan destiné à l'administration fiscale dans lequel les postes de rémunération fictive y ont été ajoutés dans le but de diminuer l'assiette fiscale, et enfin, un troisième bilan dans lequel les ratios ont été gonflés pour amener les actionnaires à investir davantage dans les projets de l'entreprise.

Le rapport d'audit selon certains actionnaires, souffre d'un problème d'absence de contenu informatif. Cette révélation a été soulignée par l'actionnaire 4 « ... nous avons besoin d'un rapport d'audit qui ne se contente pas d'énumérer les chiffres, qui offre une analyse approfondie et les recommandations pragmatiques ... nous avons besoin d'un rapport d'audit qui informe, même sur les informations sensibles de l'entreprise qui peuvent aider l'investisseur dans sa prise de décisions ». Ce qui signifie que le rapport d'audit par sa forme ne satisfait pas

les attentes des actionnaires. Pour l'actionnaire 7, « le rapport d'audit ne met pas en lumière les risques potentiels, ou encore, ces risques sont sous-estimés ». Ces résultats sont partagés par Barbe et Rimbault (2014).

Le rapport d'audit qui doit présenter les informations financières manque de détails comme l'indique cet extrait de verbatim : « ... manque de détails explicatifs sur certaines anomalies...comment pouvons-nous comprendre la santé financière de l'entreprise sans ces éclaircissements ? » (Actionnaire 6). Ces propos corroborent avec ceux de l'actionnaire 3 qui pense que « les recommandations fournies dans le rapport d'audit manquent de clarté ». Cette affirmation sous-entend que le rapport d'audit n'a toujours pas la capacité de révéler les difficultés majeures auxquelles les entreprises font face. Les auditeurs restent selon les actionnaires, sur la conformité de vérifications au point de ne pas anticiper sur les vulnérabilités futures de l'entreprises, c'est-à-dire les éléments susceptibles d'entraver la continuité d'exploitation de l'entreprise. Au lieu d'être un véritable outil d'alerte, le rapport d'audit ne rassure pas la transparence des risques. Ces résultats sont partagés Lee et Tweedie (1975) qui constatent que le rapport d'audit est perçu comme trop technique pour les actionnaires.

Pour d'autres actionnaires, le rapport d'audits présente les incompréhensions sur certaines données. Pourtant, lorsque ce rapport présente les données complexes ou mal interprétées, les actionnaires peuvent se sentir perdu, ou incapables d'évaluer correctement la situation financière de l'entreprise pour les fins de prise de décisions. L'actionnaire 2 nous révèle que « le rapport d'audit est d'une grande complexité qu'il devient difficile même d'interpréter. Pourtant nous avons besoin des informations claires précises »

Il convient de noter que les actionnaires font confiance aux rapports d'audit délivrés par les cabinets internationaux. Ceci par le fait que ces cabinets jouissent selon les actionnaires, d'une solide réputation mondiale. Leur présence sur le marché internationale et leur expérience avec les entreprises de diverses tailles et secteurs renforcent la confiance des actionnaires. Ces cabinets sont perçus comme des garants de la bonne qualité et de l'impartialité. Ces cabinets mettent en exergue les diligences acceptables et adaptées à chaque mission d'audit. L'actionnaire 8 nous révèle : « ...les cabinets d'audit internationaux ont hissé leurs marques au sommet. Ils sont reconnus sur le plan mondial. J'accorde une grande importance aux rapports d'audit délivrés par les cabinets d'audit internationaux...ce sont les cabinets qui devraient servir d'exemple aux autres. Surtout sur le plan de l'indépendance ». Ce résultat a été approuvé par De Angelo (1981) lorsqu'il défendait la thèse selon laquelle les cabinets de grande taille sont plus compétent et indépendant. Ces résultats corroborent les travaux de Foka et al. (2023) qui ont constaté que les analystes de crédit accordent une grande importance aux rapports d'audit des cabinets « BIG FOUR »

4.3. Utilité décisionnelle du rapport d'audit par les actionnaires.

Les réponses des auditeurs sur l'utilité du rapport d'audit diffèrent en fonction de la nature de l'opinion. Parmi les 8 actionnaires qui ont connaissance des différentes opinions d'audit, l'utilité de 5 actionnaires diffère selon la nature de l'opinion émise par l'auditeur. C'est le cas des actionnaires 2, 4 et 9 qui accordent une importance aux rapports d'audit avec réserve et utilisent ces rapports pour les prises de décisions. « Un rapport d'audit avec réserve indique que l'auditeur a identifié des préoccupations qui, bien que ne remettant pas en cause la sincérité globale des états financiers nécessitent notre attention...c'est un signal pour nous les actionnaires » (actionnaires 2) ; « les réserves nous incitent à nous interroger sur les pratiques de gestions...ignorer ces réserves pourrait avoir des répercussions à long terme » (actionnaire 4)

Alors que les auditeurs 3 et 8 utilisent de leur côté les rapports d'audits sans réserves pour des prises de décisions, surtout si ces rapports sont produits par des cabinets internationaux. L'idée de l'actionnaire 8 est la suivante : « les rapports d'audit émis par des cabinets internationaux sont à mes yeux, une source d'information précieuse que je n'hésite jamais à utiliser pour éclairer mes décisions d'investissement...surtout si c'est un rapport sans réserve ». L'actionnaire 3 ajoute que « je me réfère toujours systématiquement aux rapports d'audit des grands cabinets pour prendre mes décisions. Ces documents me fournissent des informations qui m'aident dans ma prise de décisions ». Ceci par le fait que ces cabinets ont une expertise et une expérience unique. Ces résultats s'inscrivent dans les travaux de Foka et al. (2023).

Les actionnaires 6, 7 et 10 quant à eux n'utilisent pas le rapport d'audit pour les prises de décisions. Les actionnaires doutent de l'impartialité de ces producteurs de confiance. Ils estiment que les auditeurs ont des liens étroits avec les directions d'entreprise. Ce qui remet en question la qualité de leur conclusion. L'actionnaire 10 par exemple nous révèle ; « ...je ne peux m'empêcher de ressentir une certaine méfiance à l'égard de ces rapports. Trop souvent, il me semble que les auditeurs bien que compétents, servent les intérêts des dirigeants plutôt que ceux des actionnaires ».

Conclusion

L'objectif de cette recherche était de comprendre la perception et l'utilité du rapport d'audit par les actionnaires. Pour cela, une étude qualitative a été menée auprès de 10 actionnaires au Cameroun à l'aide d'un guide d'entretien semi-directif comme outil de collecte des données. Les résultats de cette étude révèlent que 80% des actionnaires ont connaissance des différentes certifications délivrées par les auditeurs. Toutefois, la majorité d'entre eux perçoivent le rapport d'audit comme un document peu informatif, parfois incomplet, voir même une simple formalité légale. Néanmoins, les actionnaires reconnaissent une valeur ajoutée au rapport d'audit lorsqu'il est délivré par un cabinet international. Sur le plan décisionnel, ils déclarent s'appuyer sur le rapport d'audit principalement lorsqu'il est certifié sans réserve et/ou avec réserve. Ces résultats s'inscrivent en globalité dans la théorie de l'agence et la théorie de l'intérêt personnel. En dépit du fait que ces résultats soient une base théorique solide, il n'en demeure pas moins qu'ils souffrent d'une limite principale relative à la taille de l'échantillon. En effet, 10 actionnaires ne représentent pas l'ensemble des actionnaires du Cameroun. Une recherche future pourrait aborder cette même problématique avec une méthode quantitative en élargissant la taille de l'échantillon.

Références

- [1] Abbadi, A., & Escaffre, L. (2015). Contribution à l'analyse de la perception de l'utilité du rapport d'audit par les utilisateurs en France. Congres de l'association francophone de comptabilité, Toulouse
- [2] Al-Ajmi, J., & Saudagaran, S. (2011). Perceptions of auditors and financial-statement users regarding auditor independence in Bahrain. *Managerial Auditing Journal*, 26(2), 130-160.
- [3] Aloulou, M. N. (2001). L'utilité du rapport d'audit.
- [4] Amar, W. B., & Viger, C. (2000). L'impact du rapport d'audit sur les perceptions et décisions des investisseurs: une comparaison entre le Canada et les États-Unis. *Accounting Auditing Control/Comptabilité Contrôle Audit*, 6(1).
- [5] Antle, R., & Nalebuff, B. (1991). Conservatism and auditor-client negotiations. *Journal of Accounting research*, 29, 31-54.
- [6] Barbe, O., & Rimbault, S. (2014). La justification des appréciations améliore-t-elle la valeur informative du rapport d'audit ? 35éme congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, Lille

- [7] Bazerman, M. H., Morgan, K. P., & Loewenstein, G. F. (1997). The impossibility of auditor independence. *Sloan management review*, *38*, 89-94.
- [8] Carassus, D., & Gardes, N. (2005). Audit légal et gouvernance d'entreprise: une lecture théorique de leurs relations. In *Colloque de l'IAAER*.
- [9] Causse, G., & Vu, V. H. (2010). La performance des cabinets d'audit légal: comparaison de points de vue. In *Crises et nouvelles problématiques de la Valeur* (pp. CD-ROM).
- [10] Church, B., Davis, Shawn M., & McCracken, Susan A. (2008). The Auditor's Reporting Model: A Literature Overview and Research Synthesis. *Accounting Horizons* 22 (1):69-90.
- [11] Colasse, B. (2009). La normalisation comptable internationale face à la crise. Revue d'économie financière, 387-399.
- [12] DeAngelo, L. E. (1981). Auditor size and audit quality. *Journal of accounting and economics*, 3(3), 183-199.
- [13] Djongoue, G. (2007). Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise: une analyse de l'audit légal dans les entreprises Camerounaises. In *Communication au Colloque international, sur la gouvernance: quelles pratiques pour promouvoir le développement économique de l'Afrique. Lille, novembre.*
- [14] Djongoué, G. (2015). Qualité perçue de l'information comptable et décisions des parties prenantes (*Doctoral dissertation*, *Université de Bordeaux*).
- [15] Djoumessi, F., & Souleymanou, K. (2019). La Vérité des nombres comptables estimés à partir des réalités fiscalo-comptables des entreprises au Cameroun. Revue Africaine et Malgache de Recherches Scientifiques (RAMRES), (0), 7.
- [16] Djoutsa W.L., & Foka Tagne, A. G. (2014). Le comportement des audités: quel effet sur la qualité de service rendu par les cabinets d'audit au Cameroun? *La revue gestion et organisation*, 2(6), 93-103.
- [17] Etzioni, A. (1988). The moral dimension toward a new economics, New York, Free Press. Feudjo, J. R., & Ndangwa, J. G. N. (2020). Relations dirigeants-auditeur légal et qualité perçue de l'information comptable des entreprises: cas du Cameroun. *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 3(2).
- [18] Foka Tagne A. G., Nimpa, A. T., Wamba, L. D., & Ngankwe, D. W. (2023). Assessment of the information content of the legal audit report by the credit officers of commercial banks in the Cameroonian context. *SN Business & Economics*, *3*(11), 200.
- [19] Foka Tagne, A. G., Hikouatcha Kenfack, P. D., Mbaduet, J. F., & Ndassi Yepgnou, J. (2018). Qualité d'audit, concentration de l'actionnariat et reporting financier : une étude auprès des préparateurs des comptes au Cameroun. *Journal of Academic Finance*, 9(1): spring 2018 27-54
- [20] Foka Tagne, A., & Djoutsa Wamba, L. (2019). The Views of Auditors and Accountants on the Quality of Services Rendered by Auditing Firms in the Context of Cameroon. *Global Journal of Management and Business Research*, (XIX) Issue I Version I
- [21] Foka Tagne A.G. (2019). Impact du comportement des auditeurs sur la qualité de services offerts dans le cadre de leur mission: étude empirique menée dans le contexte camerounais. *Journal of Academic Finance*, 10(2), 2-27.
- [22] Gandja Valant, S., & Yamat, Z. (2016). Audit légal et perception de la qualité des travaux dans une économie en développement. Recherche en sciences de gestion, 77-102
- [23] Geniteau, A. (1999). Les besoins d'information des actionnaires et de la communauté financière, Forum régional des commissaires aux comptes de la compagnie de Versailles,43, 8-15
- [24] Gonthier-Besacier, N. (1999). L'efficacité de la communication établie par les rapports d'audit: une revue des méthodologies de mesure développées dans la littérature. *Accounting Auditing Control/Comptabilité Contrôle Audit*, 5(1).

- [25] Gonthier-Besacier, N. (1996), Contribution à l'analyse de l'information transmise par les rapports d'audit, Thèse de doctorat, Paris IX
- [26] Hottegindre, C., & Lesage, C. (2009). Un mauvais auditeur : manque d'indépendance et/ou de compétence ? Étude exploratoire des motifs de condamnation des commissaires aux comptes sur le marché de l'audit en France. *Comptabilité Contrôle Audit*, tome 15, 87-112
- [27] Kalache, M., & Ihaddaden, A. (2023). Les Facteurs Influençant la Compétence et L'Indépendance de l'Auditeur Légal: Une Etude Exploratoire auprès des Préparateurs de L'information Financière Algériens. 6(1), 2036-2057.
- [28] Kueda W.B., & Ngassa, M. (2019). La relation auditeur-audité et l'indépendance des commissaires aux comptes dans le contexte du Cameroun. *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 2(1).
- [29] Kueda Wamba, B., Feudjo, J. R., Tchankam, J. P., & Teulon, F. (2021). Le paradoxe de la relation auditeur-audité dans le contexte camerounais. *Gestion* 2000, 38(2), 63-89.
- [30] Lee, T. A., & Tweedie, D. P. (1975). Accounting information: an investigation of private shareholder usage. *Accounting and Business Research*, 5(20), 280-291.
- [31] Mballa Atangana, Y. V.&Feudjo, J. (2016). Peut-on faire confiance aux états financiers. In *Le cas de* (8).
- [32] Minko, G. F. (2017). L'indépendance de l'auditeur: déterminants révélés par des entretiens semis-directifs auprès des auditeurs au Cameroun. *AFC-Afrique-2ème JEACC*.
- [33] Ngantchou, A. (2008). Recentrage du cadre comptable, durcissement de l'environnement fiscal et persistance de la gestion des données comptables: Une étude du comportement des Petites et Moyennes Entreprises camerounaises. In *la comptabilité*, *le contrôle et l'audit entre changement et stabilité* (pp. CD-Rom).
- [34] Ngantchou, A., &Elle, N. (2018, May). La manipulation des chiffres comptables en contexte africain: la pertinence de l'hypothèse des « coûts politiques ». In *Transitions numériques et informations comptables* (pp. cd-rom).
- [35] Ngantchou, A., & Hanko, O. (2021). La prédiction des situations de dépendance de l'auditeur. *Management & Prospective*, 38(4), 85-112.
- [36] Ormrod, P., & Cleaver, K. C. (1993). Financial reporting and corporate accountability. *Accounting and Business Research*, 23(sup1), 431-439.
- [37] Prat, C. (2003). L'indépendance perçue de l'auditeur. Revue française de gestion, 147(6), 105-117.
- [38] Razgani, H (2017). La contribution du rapport d'audit au renforcement de la sécurité financière : Cas des actionnaires. *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit,* 1(1), 80 -100
- [39] Richard, C. (2003). L'indépendance de l'auditeur: pairs et manques. Revue française de gestion, 147(6), 119-131.
- [40] Sakka, A. (2010). L'Auditeur: Complice Ou Victime de l'audit? In *La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit* (pp. CD-ROM).
- [41] Shapiro, S. P. (1987). The social control of impersonal trust. *American journal of Sociology*, 93(3), 623-658.
- [42] Shleifer, A., & Vishny, R. W. (1997). A survey of corporate governance. *The journal of finance*, 52(2), 737-783.
- [43] Soltani, (1992). Le contenu informationnel des rapports d'audit pour les marchés financiers et les institutions financières. *Doctorat en sciences de gestion*. Université Paris Dauphine.
- [44] Zouari, R. (2013). La révélation des faits délictueux entre obligation et application : Cas de la Tunisie. *34e congrès de l'Association Francophone de Comptabilité*, Montréal.